

## CONDITIONS GENERALES

1. Le locataire, signataire du présent contrat, conclu pour une période ne pouvant en aucun cas excéder la durée initialement prévue, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.
2. CAUTION : à l'arrivée du locataire, outre le loyer, une caution de 200 Euros sera demandée par le propriétaire ou son représentant ; La caution sera remboursée suivant l'état des lieux : le jour du départ ou dans un délai d'un mois, déduction faite des détériorations ou du coût de remise en l'état des lieux.
3. UTILISATION DES LIEUX : Le locataire devra se conformer au règlement de copropriété de l'immeuble.
  - **Il s'engage à rendre l'appartement à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.**
  - La location ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers.
  - Le nombre de locataires ne doit pas dépasser la capacité indiquée dans le contrat.
  - Ces infractions entraînent la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire.
  - Le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.
4. INVENTAIRE – ETAT DES LIEUX : Le locataire informe le propriétaire ou son représentant de toute anomalie constatée, concernant l'inventaire et l'état des lieux, dans les 24 heures de la prise de possession. L'inventaire et l'état des lieux de sortie seront effectués lorsque le logement sera libéré et sur rendez vous préalable.
5. PAIEMENT : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire ou à son représentant un acompte de 25% du montant total de la location. Le solde de la location sera versé à l'entrée dans les lieux.
6. CONDITIONS D'ANNULATION : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire ou son représentant.
  - l'acompte est restitué quand l'appartement a pu être reloué pour la même période et au même prix.
  - l'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le solde du montant du séjour en cas de non relocation.

Si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le présent contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son appartement.

L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

En cas d'interruption de séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.
7. LITIGES En cas de réclamation et à défaut d'accord entre les parties, attribution exclusive est faite aux tribunaux du lieu de résidence principale du propriétaire.